



ANNEXE 2 - L'ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT, LE PACK ACTIVITÉ

Le Pack Activités

Dans le but d'offrir le meilleur service aux associations et à leurs adhérents licenciés, la FSCF propose l'assurance individuelle accident dénommée PACK ACTIVITE :

- il répond à l'obligation faite aux associations quant à la présentation aux licenciés d'une assurance individuelle accident,
- il couvre le licencié FSCF dans sa pratique associative s'il se blesse lui-même,
- il permet (en fonction de l'option choisie) de percevoir une indemnité journalière en cas d'arrêt de travail,
- il a été contracté auprès d'un groupe d'assurance mutuelle française, MMA.

Cette assurance, non obligatoire, se compose de 3 options :

- Mini – 2,00 euros par saison et par licencié.
- Midi – 4,00 euros par saison et pas licencié.
- Maxi – 6,00 euros par saison et par licencié.

Le tableau des garanties

Le tableau des garanties, pack activité 2026 – 2027 n'est pas encore disponible. Nous joignons au dossier le tableau des garanties pour la saison 2025-2026.